

Règlement du jeu concours « La roue » à l'occasion de l'événement « Le Village Gourmand » le 17 mars 2024

Article 1 - Organisation du jeu concours

La cérémonie annuelle de remise des étoiles Michelin est organisée, pour la première fois, à Tours lundi 18 mars 2024 au Palais des Congrès La candidature, portée par la Région Centre-Val de Loire et soutenue par Tours Métropole Val de Loire et la Ville de Tours, a été retenue par le prestigieux guide pour accueillir la prochaine cérémonie de remise des Étoiles Michelin, récompensant les meilleurs établissements au monde.

De nombreux chefs, journalistes nationaux et internationaux sont d'ores et déjà attendus à cet événement.

En tant que « territoire hôte », la Région Centre-Val de Loire, Tours Métropole Val de Loire et la Ville de Tours organisent un événement ouvert au public intitulé « Le village gourmand » le dimanche 17 mars 2024 de 9h00 à 19h00, soit la veille de la cérémonie de remise des étoiles Michelin.

Cette manifestation se compose d'une trentaine de stands étendus sur une parcelle du Boulevard Heurteloup, face au Palais des Congrès de Tours. Parmi eux, des foodtrucks, des producteurs locaux, des dégustations, et les stands des Institutions « territoire hôte », à savoir : la Région Centre Val de Loire, Tours Métropole Val de Loire et la Ville de Tours.

Dans ce cadre, Tours Métropole Val de Loire, 60, avenue Marcel Dassault, 37000, Tours organise sur le stand qu'elle anime, en lien avec le Projet Alimentaire Territorial (PAT), un jeu concours « La roue » à compter de l'heure d'ouverture de l'événement « Le village gourmand » jusqu'à l'heure de fermeture, dans la limite des lots à distribuer.

Article 2 – Conditions de participation

La participation au jeu concours « La roue » est ouverte à toute personne majeure présente sur le marché. Elle est gratuite et limitée à une seule participation par personne.

Article 3 - Modalités de participation

Le concours se déroule exclusivement sur place.

Il consiste à faire tourner une roue, constituée de cases « Gagné », de cases « Perdu », de cases « Seconde chance » qui déterminent immédiatement le résultat du concours.

Chaque participant ne peut jouer qu'une seule fois, sauf à tomber sur la case « Seconde chance ».

Des sessions de jeu sont organisées toutes les heures (hors pause méridienne) pour faciliter le traitement de remise des prix sur le stand. Les horaires sont indiqués le jour de l'événement par un panneau sur le stand de Tours Métropole Val de Loire.

La participation au jeu concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article 4 - Lots à gagner

Les participants ont la possibilité de gagner les lots suivants :

- 50 tabliers de cuisine marqués « Tours Métropole Val de Loire se met à table », d'une valeur unitaire de 16,30 euros TTC.
- 5 livres « TOURS...MON JARDIN DANS LA VILLE » de Catherine Taralon (Editions EGG), d'une valeur unitaire de 18 euros TTC. (mis à disposition par la Ville de Tours)
- 10 pots de miel de fleurs du Vallon de la Bergeonnerie (mis à disposition par la Ville de Tours) d'une valeur unitaire de 3 euros TTC
- 50 sachets de graines « mélange gourmand » (mis à disposition par la Ville de Tours) d'une valeur unitaire de 2 euros.

Article 5 – Modalités de désignation et d'information des gagnants

Les résultats du jeu concours sont annoncés directement par la roue. Ce choix est aléatoire. Les gagnants récupèrent directement leur prix auprès de la personne responsable de « La roue » sur le stand de Tours Métropole Val de Loire.

Toute participation n'est pas obligatoirement gagnante.

Article 6 - Responsabilités

Tours Métropole Val de Loire se réserve le droit de modifier ou d'annuler le jeu concours en cas de force majeure ou d'annulation du marché gourmand. Aucune réclamation ne sera acceptée concernant la modification ou l'annulation du jeu concours.

Article 7 – Utilisation des données personnelles des participants

Aucunes données personnelles ne seront récupérées dans le cadre de ce jeu concours.

Article 8 : Publication du règlement

Le présent règlement est publié sur le site www.tours-metropole.fr et affiché le 17 mars 2024 sur le stand de Tours Métropole Val de Loire au marché gourmand.

Article 8 : Litige et réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française. Tours Métropole Val de Loire se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du concours, sur les résultats, sur les gains, ou leur réception.